



## COMMUNE DE FRIESENHEIM

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mercredi 8 septembre 2021 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 2 septembre 2021.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Jérémie OBERLE, Mathias KLUMB, Cathy MARTIN, Eric FRITSCH, Mireille ENGEL.

Absents excusés :

Monsieur Philippe EHRMANTRAUT a donné pouvoir à monsieur le maire, René EGGERMANN.  
Monsieur Raphaël KLUMB.  
Monsieur Jean-Frédéric FRITSCH.

### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.**
- 2. Approbation et signature du procès-verbal du 08 juin 2021.**
- 3. Renouvellement des baux ruraux communaux.**
- 4. Révision de la redevance gravier.**
- 5. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.**
- 6. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux en CDD.**
- 7. Engagement de la commune dans une démarche « commune nature » - signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.**
- 8. Changement de prestataire téléphonique.**
- 9. Mise en place d'une borne serment de KOUFFRA.**
- 10. Mise en place de feux récompenses/comportementaux.**
- 11. Accord de principe pour la mise en place d'un système de vidéo protection.**
- 12. Décisions du maire - informations.**

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric VAUTRIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2021**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 08 juin 2021, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **3. RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX COMMUNAUX**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les baux ruraux concernant la location des terrains communaux sont arrivés à leur échéance le 10 novembre 2021 et doivent donc être renouvelés pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, prend acte et décide :

- de renouveler aux mêmes conditions les baux ruraux communaux pour 9 ans (du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2030) ;
- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des contrats de location.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. REVISION DE LA REDEVANCE DU GRAVIER**

Monsieur le maire communique à l'assemblée les nouveaux indices utilisés pour l'indexation des redevances du gravier. Le montant minimum est révisé annuellement sur la base de l'indice du coût du gravier publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le prix de la tonne de gravier est indexé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Pour 2021, le prix moyen à prendre en compte pour l'indexation du montant minimum est de 7.47 € par rapport au prix moyen de 7,45 € en 2018, ce qui porte cette redevance à **33 855,09 €** ( $33\,764,45 \text{ €} \times 7,47 : 7,45 = 33\,855,09 \text{ €}$ ) soit une augmentation de 90,64 € (+0,268 %)

Pour 2020, Le nouveau coefficient multiplicateur par rapport à 2019, publié par l'INSEE pour l'indexation du prix de la tonne de gravier est de 0,2 % ce qui porte la tonne de gravier extrait à **0,4095 €** ( $0,4087 \text{ €} \times 1,002$ ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge monsieur le maire de communiquer les nouveaux montants des redevances à la société les Gravières Rhénanes ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ». La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- collectivité européenne d'Alsace,
- ville de Strasbourg,
- ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres ;
- partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la CeA, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise monsieur le maire à signer la charte d'utilisation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX EN CDD**

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN explique aux conseillers municipaux que madame Katia THOMANN est en formation de congé professionnelle depuis début septembre, et ce pour une durée d'un an.

L'agent technique, Olivier SCHNELL est en mesure d'assurer le travail (moyennant des heures supplémentaires) jusqu'à mars inclus, sauf les ménages.

A partir d'avril, en raison de la charge de travail, Olivier ne pourra plus assurer seul l'ensemble des tâches du service technique.

L'entreprise de nettoyage assure l'entretien de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente depuis le 31 août 2021.

La commune prévoit de recruter deux adjoints techniques territoriaux, en qualité de contractuels à temps non complet :

- Un adjoint technique pour le ménage à compter d'octobre, si possible, en remplacement de l'entreprise de nettoyage en qualité de contractuel à temps non complet - CDD de 6 mois renouvelables,
- un adjoint technique pour seconder Olivier à partir d'avril 2022, en qualité de contractuel à temps non complet – CDD de 5 mois renouvelables.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel, à partir du 4 octobre 2021.

Les attributions consisteront au ménage, de l'école, de la mairie et à l'entretien de la salle polyvalente. Par ailleurs, cet agent sera amené à effectuer 4 h complémentaires, si besoin.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel, à partir du 4 avril 2022 (à prévoir dans le budget pour 2022).

Les attributions consisteront à effectuer des tâches variées au sein de l'équipe technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le conseil municipal propose de pouvoir employer une personne avant le 4 avril, si une opportunité se présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE « COMMUNE NATURE – SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui annonce à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « villes et villages fleuries », la commune s'est vue décerner les encouragements du jury pour la 1<sup>ère</sup> fleur.

Il informe également les conseillers que le jury a effectué son audit début juillet. Cependant et sans préjuger du résultat de cet audit pour obtenir la distinction (seconde libellule), il est nécessaire que la commune adhère à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Cette charte impose pour le niveau 2 :

Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après :

- produits de bio contrôle
- produits à faible risque,
- produits autorisés en agriculture biologique.

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

Formalisation de la démarche par un plan de gestion différencié ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres espaces (voirie, terrains de sports...).

Cette démarche sera communiquée auprès de la population.

Rappel : l'entrée en vigueur de la loi LABBE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a interdit l'emploi des produits phytosanitaires par les collectivités, sauf pour les cimetières. L'arrêté du 15 janvier 2021, ne permet plus cette dernière utilisation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La commune n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis des années, le plan de gestion différenciée des espaces verts publics étant établi, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire à adhérer et à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ;

- nomme un référent élu : monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN ainsi qu'un référent technique : monsieur Olivier SCHNELL, chargés de l'étude des moyens techniques à mettre en place (test en octobre) pour faciliter l'entretien des espaces publics et veiller à la bonne application Plan de Gestion Différenciée des Espaces Verts Publics ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur ;
- souhaite engager des actions de communications afin de sensibiliser la population sur la gestion responsable des espaces publics et privés.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. CHANGEMENT DE PRESTATAIRE TELEPHONIQUE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui informe le conseil municipal que la commune souhaite changer de prestataire téléphonique dans le but de réduire les coûts de téléphonie. Actuellement, la dépense annuelle des frais de téléphonie de la mairie et de l'école (hors communications hors forfait) s'élève à 1308,54 € TTC.

M. l'adjoint, Eric VAUTRIN soumet à l'assemblée, la proposition de la société BS Info - Gries qui présente une offre économiquement plus avantageuse, en effet, le coût annuel de l'abonnement proposé par la société s'élève à 587,52 €, ce qui engendre une économie par an de 721,02 € TTC. Néanmoins, ce changement de prestataire nécessite le remplacement des téléphones et de passer en téléphonie IP.

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN présente les devis proposés par la société BS Info - Gries :

- pour l'acquisition de 4 postes téléphoniques et les frais de mise en service au prix de 1 045,20 € TTC installation comprise,
- pour la portabilité et la mise en place initial du contrat, le prix s'élève à 69,60 € et 48,96 € d'abonnement mensuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- valide l'offre de prix pour l'acquisition de 4 postes téléphoniques et les frais de mise en service d'un montant de 1 045,20 € TTC installation comprise,
- valide l'offre de prix pour la portabilité et la mise en place initial du contrat d'un montant de 69,60 € et 48,96 € d'abonnement mensuel,
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. MISE EN PLACE D'UNE BORNE SERMENT DE KOUFFRA**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui informe l'assemblée que la commune souhaite mettre en place une borne du serment de Kouffra. Un projet a d'ores et déjà été transmis auprès du comité historique de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH). Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN présente aux conseillers municipaux les aspects historiques du projet, à savoir commémorer l'action de la 2<sup>e</sup> division blindée et rappeler que la commune de Friesenheim est répertoriée sur la liste des communes libérées ou traversées par la 2<sup>e</sup> division blindée. L'implantation de cette borne commémorative permettra à la commune de faire partie des communes de la voie de la 2<sup>e</sup> division blindée et de perpétuer le devoir de mémoire. Le processus de mise en place comportera l'installation d'un panneau générique et éventuellement d'un autre panneau spécifique en 2022 qui décrira à l'aide de textes, photos, cartes ou croquis à l'appui, les événements liés à la libération de notre commune. Ce panneau sera réalisé par la commune en concertation avec le comité historique de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH). Par ailleurs, la mise en place de panneaux avec la borne n'est pas obligatoire.

Le prix de la borne s'élève à 1800 € net sans le transport (200 €) et sans le socle.

Le panneau générique sera offert, la conception du panneau spécifique s'élèvera à 200 € et l'installation sera à la charge de la commune.

Des demandes de subventions ont été faites auprès de :

- la Région : en attente de réponse
- la Collectivité européenne d'Alsace : en attente de réponse
- Souvenir français : 100 €
- ONC- UC : 20 % maxi (dossier reçu).

Il conviendra de mener une réflexion quant à l'emplacement de la borne d'une dimension de 1,20 m x 0,60 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le principe. Un plan de financement sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. MISE EN PLACE DE FEUX RECOMPENSES/COMPORTEMENTAUX**

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER informe l'assemblée que la commune envisage la mise en place de feux récompenses/comportementaux et ceci afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h rue Principale en venant de Diebolsheim et en venant de la mairie en direction de Diebolsheim (sortie Sud). L'objectif est de réduire et de limiter les nuisances sonores.

Après étude, il apparaît que la solution des feux récompenses est moins onéreuse que l'aménagement d'ensemble proposé (environ 400 000 €) par les services du département, elle offre l'avantage d'être dissuasive et de faciliter l'action de la gendarmerie.

Des places de parking pourront éventuellement être étudiées et ajoutées pour réduire la largeur de la chaussée.

Monsieur le conseiller municipal, Eric FRITSCH fait part à l'assemblée que la situation est similaire à l'entrée Nord.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER aimerait savoir s'il y a éventuellement possibilité de mettre en place un système pour limiter la vitesse des poids lourds à 30 km/h et à 50 km/h pour les autres véhicules. La commune se renseignera pour savoir si ce système est réalisable.

Le projet après étude technique :

- installation de deux feux récompenses avec panneaux annonçant les feux + « vitesse respectée = feu vert » et croix grecque permettant de voir la couleur du feu de l'autre côté. Un feu sera implanté à hauteur du 30 rue Principale et un feu à hauteur du 31 rue Principale.

Deux sociétés ont été contactées, une seule a répondu, il s'agit de la société Worldpas Signalisation de Besançon, le devis présenté s'élève à 10 079,66 € TTC.

Le projet de sécurisation finalisé sera adressé à la Collectivité Européenne d'Alsace pour solliciter une éventuelle subvention.

Monsieur Scheibling, responsable de la voirie départementale sera informé du projet avant réalisation, pour accord administratif.

Ce projet permettrait de réduire la vitesse, de limiter les nuisances sonores. Il faciliterait les contrôles de la gendarmerie. Les automobilistes sont plus soucieux du respect des feux que des vitesses.

Il resterait encore à définir le devenir du radar pédagogique actuel. Au minimum, il devra être paramétré correctement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de mise en place de deux feux récompenses,
- valide le devis de la société Wordlpas Signalisation pour un montant de 10 079,66 €,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN informe l'assemblée que la commune envisage l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Les règles de mise en œuvre pour une éventuelle pose d'un tel dispositif sont les suivantes :

- autorisation préfectorale,
- affichage,
- interdiction de filmer les domaines privés.

La future implantation de ce dispositif reste à définir, éventuellement à l'arrière de la salle polyvalente, à l'aire de jeu, au parking ou à la plateforme sportive. Le but de la vidéoprotection est de dissuader les rodéos, les regroupements et incivilités sur la zone et pour la protection de la future plateforme sportive intergénérationnelle.

Les caméras sont autonomes et fonctionnent en Wifi, elles ont une durée d'enregistrement de 15 jours.

Une subvention pourra être accordée par l'Etat au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % de l'investissement. L'envoi du dossier de demande de subvention devra se faire avant avril.

Une subvention pourra également être accordée par la Région dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques, à hauteur de 50 % de l'investissement et plafonnée à 20 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la future installation de la vidéoprotection afin de permettre la réalisation d'une étude technique et financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. DECISIONS DU MAIRE - INFORMATIONS**

### **• Décisions du maire :**

#### **Factures d'investissement :**

- Société HEIM – HILSENHEIM : 796,95 € TTC – remplacement chauffe-eau 200 l du logement communal (locataire : M. Eric GROMER).
- Bruno prestations SARL – BOURGHEIM : 144,00 € TTC – Achat de deux panneaux signalétiques « parafoudre » pour l'église.
- Société LYRECO – MARLY : 115,18 € TTC – achat d'une relieuse pour la mairie.
- Société STAPLES FRANCE JPG – SURVILLIERS : 280,68 € TTC – achat d'une vitrine extérieure pour l'école.



- **Informations :**

### **Permis de construire**

- Monsieur Frédéric DUTTER, domicilié 2 B rue Principale à HERBSHEIM a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle au 1A rue du Couvent à ZELSHEIM.
- Monsieur Hubert LACHMANN, domicilié 12 rue de la Redoute à GERSTHEIM a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle au 7 rue du Fond à FRIESENHEIM.

### **Déclaration préalable de travaux**

- Monsieur Didier SCHMITT, domicilié 2 rue Neuve à FRIESENHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une cabane de chantier et modification de la clôture.
- Monsieur Didier JENCZAK, domicilié 11 rue du Couvent à ZELSHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'un abri de jardin.
- Madame Julie DAMASO-MERX, domiciliée 21 rue de la Chapelle à ZELSHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la création et remplacement de fenêtres de toit.
- Monsieur Gérard MICHEL, domicilié 7 rue des Bouleaux à FRIESENHEIM, a déposé une déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une piscine enterrée et mur de clôture.
- Monsieur le maire annonce à l'assemblée qu'un arrêté d'entretien des trottoirs ainsi qu'un tract explicatif ont été réalisés. Avant de valider cet arrêté, il souhaite que les conseillers le relise, ce point est donc reporté à une séance ultérieure.
- Monsieur le maire fait un point sur l'avancement des travaux de mise en place de la fibre optique.  
La totalité des armoires de distribution nécessaires ont pu être installées. Les travaux de raccordement proprement dits ont également déjà été engagés. Toutefois, les aléas liés à la crise sanitaire et aux différents confinements ont contrarié ces prévisions et l'opérateur annonce aujourd'hui une fin d'opération pour la fin du premier trimestre 2022 au plus tard.
- Monsieur le maire informe le conseil que le démarrage du chantier de la plateforme intergénérationnelle débutera aux alentours du 20 septembre.  
Date de fin prévisionnelle des travaux, le 15 novembre (plantations comprises).
- Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein organise un atelier PLHi (programme local de l'habitat intercommunal) en date du 22 septembre 2021. La commune peut être représentée par un ou 2 référents, monsieur Maurice SCHUHLER est d'ores et déjà inscrit, si éventuellement un autre conseiller souhaite y participer, se signaler en mairie avant le 15 septembre 2021.
- Monsieur le maire fait part au conseillers municipaux que la commune a réceptionné une invitation des gravières rhénanes pour leur journée « portes ouvertes ».  
Le 17 septembre 2021 aura lieu l'inauguration de la journée « portes ouvertes » sont conviés le maire, les adjoints et les membres de la commission gravière.  
Le 18 septembre 2021 aura lieu la journée « portes ouvertes » qui est ouverte à toute la population.

- Monsieur le maire annonce aux conseillers que les allocations chômage versées par la commune à monsieur Victor HURSTEL ont pris fin, le montant de ces allocations s'élève à 12 498,71 €.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur NOPPRE, contrôleur principal des finances publiques du service des impôts fonciers d'Erstein se propose de venir en mairie, un vendredi après-midi pour présenter aux membres de la commission CCID, les rôles et les tâches de la commission communale des impôts directs. Il reste encore à fixer une date.
- Commission communication : courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 52.



EGGERMANN René, maire 	SCHUHLER Maurice, adjoint	RUMBERGER Pascal, adjoint 
VAUTRIN Eric, adjoint 	THURNER Edith, adjointe 	FRITSCH Eric 
SCHNEIDER Céline	ROUSSOTTE Béatrice 	FRITSCH Jean-Frédéric Excusé 
ENGEL Mireille	OBERLE Jérémie 	KLUMB Raphaël Excusé 
KLUMB Mathias	MARTIN Cathy	EHRMANTRAUT Philippe a donné pouvoir à M. René EGGERMANN 